

LE POLITIQUE.

PPX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

Les abonnemens commen-
cent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'ar-
gent doivent être affranchis.

SOMMAIRE — Opinion du *Times*, journal tory, sur le discours de l'empereur Nicolas. — Démêlés des Etats-Unis avec la France. — Second article du *Journal des Débats* sur la conduite de la Russie envers la Pologne. — Affaires d'Espagne. Bruits de bourse. Notice sur M. de Mendizabal, chef du ministère espagnol. — Suite de la lecture du rapport de M. Portalis sur l'affaire Fieschi. — Décisions de la régence de Liège. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 17 novembre. — M. le général Sébastiani est parti décidément hier pour Londres.

— M. le président Dupin a eu hier après-midi une longue conférence avec le roi.

— Parlant du rappel respectif des envoyés des Etats-Unis, le *Mémorial bordelais*, dit :

« Déjà, dans notre ville, les assurances deviennent difficiles : que sera-ce donc plus tard ? »

— Quelles que soient les conséquences de notre quasi-rupture avec le président des Etats-Unis, nous devons désirer que la France se montrât prête, à tout événement, pour soutenir ses droits et sa dignité, aussi éprouvons nous une véritable satisfaction en apprenant que des ordres sont donnés pour l'armement de 15 vaisseaux et de 18 frégates. Il importe même à l'issue même des négociations, que le général Jackson soit convaincu que nous sommes prêts à repousser toute agression injuste, et à venger toute insulte faite au pavillon français. Nous n'en persistons pas moins à penser qu'une guerre avec les Etats-Unis est tout à fait en dehors de la probabilité ; que le président Jackson rappelle son chargé d'affaires, que nous donnions, par suite, à notre ambassadeur l'ordre de revenir en France, ce sont des mesures comminatoires usitées en diplomatie.

(Const.)

— Nous avons dit hier que la compagnie du chemin de fer de Paris à St-Germain, dont les travaux sont commencés sur plusieurs points, vient d'engager des soldats comme travailleurs. Cette combinaison n'est qu'une application en grand de ce qui se fait depuis long-temps dans presque toutes les villes de garnison, où les soldats actifs et laborieux obtiennent la permission d'être employés dans les ateliers particuliers à certaines conditions.

— Loin de désavouer ses articles sur le discours de l'empereur de Russie, le *Journal des Débats* insiste ce matin avec plus de force ; c'est un duel entre le journal et le potentat. Le langage même du journal a changé : au lieu d'une amplification sonore et passablement creuse, nous avons aujourd'hui une argumentation ferme où l'on sent la colère, l'obstination et presque le coup de tête. Ce n'est pas en effet seulement contre l'empereur Nicolas que s'emporte la feuille doctrinaire ; il y a, au fond, le parti pris de pousser en avant malgré les instances ministérielles. Aussi les autres feuilles officielles, ou semi-officielles restent dans un silence de réserve et de stupeur à la vue de cette hardiesse. Il faudra bien pourtant qu'on dise tout haut à la fin si le *Journal des Débats* est l'organe du ministère sur ce point, ou s'il n'exprime qu'une opinion particulière ; il faudra que les explications de M. de Broglie à la diplomatie arrivent à une publicité officielle, puisque c'est par un acte de la publicité qu'elles auront été provoquées.

(Temps.)

Voici une partie de l'article du *Journal des Débats* auquel le *Temps* fait allusion :

« L'empereur Nicolas traite de rêve chimérique l'idée d'une Pologne distincte de l'empire russe. Le mot n'est point honteux quand on songe que ce rêve chimérique est le vœu de l'expression même du traité de Vienne. Le traité de Vienne fut point fait par des hommes chimériques. M. de Talleyrand, M. de Metternich, lord Castlereagh, le prince de Hardenberg, n'ont guères en Europe la réputation de gens qui se payassent de chimères. Ce sont eux cependant qui ont voulu que la Pologne ne fût pas complètement englobée dans l'empire russe ; ce sont eux qui ont voulu qu'elle gardât une existence. A cet égard, les intentions du traité de Vienne ne sont point douteuses : il est dit, article 1^{er}, que le grand duché de Varsovie est réuni à l'empire de Russie ; mais cette réunion est-elle pure et simple, comme la réunion du duché de Posen à la Prusse et de la Galicie à l'Autriche ? Non certes. Il est dit dans le même article premier que la Pologne aura une administration distincte de l'administration russe, et l'on prévoit même le cas où l'empereur Alexandre voudrait réunir au grand duché de Varsovie les provinces polonaises détachées de la Pologne, en 1795, afin de reconstituer le royaume de Pologne. Il ne s'agissait donc pas alors d'incorporer la Pologne à la Russie, puisqu'on songeait tout au contraire à incorporer à la Pologne des provinces devenues russes depuis 20 ans. L'idée d'une Pologne distincte n'était donc pas alors une chimère ni un rêve, et pour consacrer cette séparation, le traité de Vienne, dit que l'empereur de Russie ajoutera à ses autres titres le titre de roi de Pologne.

Faut-il, au surplus, un interprète et un commentateur des intentions du traité de Vienne à l'égard de la Pologne ?

Lisez la proclamation de l'empereur Alexandre aux Polonais, en prenant possession du grand duché de Varsovie, le 22 juin 1815. Ce n'est pas notre faute si, en lisant quelques-uns des passages de cette proclamation, le public sera frappé du contraste que fait le noble langage d'Alexandre avec le discours de Nicolas.

« Le but de la guerre, dit l'empereur Alexandre, a été de reconquérir l'indépendance des nations et de lui donner pour bases la justice, la modération et les idées libérales, trop long-temps effacées par le despotisme militaire du livre des droits civils et politiques des peuples. C'est d'après ces principes qu'a été réglé le sort de la Pologne. Il était essentiel de la faire rentrer dans le cercle des nations. » Voilà, certes, des paroles qui n'annoncent guère l'idée de faire disparaître la Pologne de la carte et d'en faire une province russe.

« Polonais, continue l'empereur Alexandre, nous aimons à apprécier la grandeur d'âme, la sensibilité et la fermeté qui distinguent votre caractère national et qui ont éclaté dans vos efforts pour recouvrer l'existence politique de votre patrie que vous aimez par dessus tout. » L'empereur Alexandre ne traite pas avec un dédain injurieux le patriotisme polonais ; il ne leur dit pas qu'ils rêvent une patrie et une nationalité, que ce sont là des vaines chimères. Tout au contraire, il loue les Polonais d'aimer par dessus tout leur patrie, aujourd'hui ils ne peuvent plus mériter la bienveillance de Nicolas qu'en cessant de mériter l'estime d'Alexandre. Il paraît que leur choix est fait.

JOURNAUX ANGLAIS.

On lit dans le *Courier*. Nous voyons avec plaisir que le *Journal des Débats* contient un long et éloquent article contre le langage dont s'est servi l'empereur Nicolas envers la députation de la municipalité de Varsovie, et nous sommes heureux d'apprendre par votre correspondance que cet article exprime les sentiments de la majorité du peuple français y compris les ministres. La plupart de nos journaux adoptent un ton analogue et le *Times* s'indigne presque autant que le *Journal des Débats*. Nous sommes contents d'avoir le *Times* (journal tory) pour auxiliaire en faveur de la liberté polonaise, mais nous regrettons d'être ses adversaires pour celle d'Irlande.

— Le *Globe* contient ce qui suit : Nous persistons à ne pas ajouter foi à une rupture complète entre l'Amérique et la France, et nous ne croyons pas qu'il soit possible qu'une cause aussi insignifiante puisse avoir de résultats aussi déplorables. Nous pensons que ni la dignité du congrès, ni celle du général Jackson, ne peuvent souffrir en faisant quelque concession satisfaisante pour la France, dont la susceptibilité doit naturellement être blessée par le message du président.

— M. Villiers a eu de nombreuses conférences avec M. Mendizabal au sujet d'un traité de commerce à conclure entre l'Espagne et l'Angleterre. Le traité sera basé sur une entière réciprocité. Pour le moment M. Villiers s'est abstenu d'insister pour la conclusion jusqu'à ce que le gouvernement ait mis la dernière main aux mesures politiques urgentes dont il est chargé. (Corresp. du *Chronicle*.)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On a dit à la bourse de Paris que le discours d'ouverture de la session des cortès, venait d'arriver dans cette ville et que le courrier de Madrid avait apporté en même temps les nouvelles les plus favorables pour la cause de Marie-Christine. Ces bruits, généralement accrédités, ont contribué à la hausse des rentes françaises et espagnoles.

— On écrit de Barcelonne, 9 novembre :

« Le général Mina vient de demander, par une lettre pressante, au président du conseil des ministres de modifier, pour la Catalogne, les dispositions du décret qui ordonne la levée de 400,000 hommes. Le général insiste sur la nécessité de ne pas mécontenter la population, déjà en proie à une trop vive fermentation. Une des réformes que le général aura le plus de peine à opérer est le licenciement de 50,000 hommes qui, disséminés sur tous les points de la Catalogne, reçoivent, à ce qu'on assure, sans être d'aucune utilité, une solde du trésor public, dont la dépense est évaluée par jour à 16,000 duros (80,000 fr.). Le général a adressé aux autorités des villes et des villages une circulaire pour leur enjoindre de refuser des passeports à tous les hommes compris, à raison de leur âge, dans la levée générale. »

Voici une notice sur M. de Mendizabal le chef du ministère espagnol, empruntée à une revue française :

Don Juan Alvarez y Mendizabal est né à Cadix, en 1790. Ses parents, juifs de Gibraltar, avaient à Cadix un magasin de draps. Mendizabal fut employé d'abord dans l'administration militaire ; il était commissaire des guerres à la fin de la guerre de l'indépendance. A la paix de 1814, il fut employé dans la maison du banquier Beltian de Lis, dont il devint bientôt commis-associé, grâce à son zèle et à son intelligence. En cette qualité, il fut chargé de la fourniture des vivres de l'armée qui s'assemblait, en 1819, à l'île de Léon, pour passer en Amérique. Il est l'inventeur et fut l'âme de la révolution de 1820. C'est lui qui fit le mouvement de *las cabanas de San Juan*, et qui mit en avant le chef de bataillon Quiroga et le capitaine Riego. Après la restauration de 1823, il se retira en Angleterre, et fut chargé des intérêts de certains créanciers espagnols, pour lesquels il a gagné, il y a peu d'années, un grand procès, jugé à la cour du banc du roi contre Ferdinand VII et le consul Machado. A la révolution de 1830, il abandonna les affaires commerciales, et vint en France diriger le mouvement des émigrés espagnols. Nous le vîmes alors, dans les relations qu'il entretenait avec le comité de secours établi par quelques-uns de nos compatriotes, plein d'espoir et de patience à la fois, maîtriser le courage chancelant des siens, et ranimer la confiance qui s'éteignait quelquefois en nous. Tout ce qu'il possédait (400,000 frs. environ), fut généreusement fourni par lui, pour l'expédition de novembre.

On sait le sort de cette expédition. Sur un ordre du gouvernement français, les émigrés espagnols, répartis sur la frontière, reçurent l'ordre d'interner, et le petit nombre de ceux qui se hasardèrent à rester en Espagne, sans chefs, sans plan, sans direction, furent dispersés sans peine.

Mendizabal, trompé, ruiné, retourna à Londres pour mettre ordre à ses affaires, mais là il fut emprisonné pour dettes. Son courage, sa patience, sa confiance imperturbable en l'avenir ne l'abandonnèrent pas. C'est à la Tour de Londres qu'il conçut et commença d'exécuter l'expédition de don Pedro en Portugal ! Il disait à ses amis qu'il voulait faire entrer, par le Portugal, la révolution en Espagne. Du fond de la Tour de Londres où il était retenu faute de pouvoir payer ses créanciers, il fréta les bâtiments de cette expédition, il rassembla et équipa les soldats, fit des emprunts, réunit la flotte et les troupes de Belle-Île ; et libre enfin lui-même, il présida à la prise de possession d'Oporto, action décisive qu'il avait méditée. Toute cette expédition se fit sous son œil vigilant et appréciateur. Enfin, il conçut et fit exécuter, en dépit des généraux, l'expédition des Algarves qui mit Lisbonne dans les mains de don Pedro ; et ce résultat obtenu, il régla les affaires politiques et financières du Portugal, donnant ainsi à la fois à ce pays un beau crédit et du repos.

Depuis, Mendizabal a été appelé à rendre le même service à son pays. Riche, honoré en Angleterre, il se dévoua pour l'Espagne, et refusa même le traitement de premier ministre. Simple, modeste, droit et loyal, homme de ressources et d'une activité incroyable, doué d'une imagination féconde, que la mauvaise fortune a encore augmentée, que l'habitude des grandes affaires et que la fréquentation des hommes d'état anglais ont bien dirigée ; estimé par tous les partis, connaissant à fond le caractère et la pensée de tous les hommes éminents de l'émigration qui ont aujourd'hui de l'influence en Espagne, on lui doit, ce nous semble, quelque confiance, et il est permis d'espérer en lui. Mendizabal ne trompera personne, il ne se fera jamais l'agent des intrigues d'un parti ; s'il peut faire pour l'Espagne ce qu'il a fait pour le Portugal, s'il donne à ce pays l'union et du crédit, il croira avoir rempli la tâche qu'il s'est imposée, et alors il cédera facilement à d'autres la place où ne l'ont porté ni l'ambition, ni l'intérêt. C'est dire que les relations du ministère actuel avec lui, ne seront ni aussi étroites ni aussi hostiles qu'on le pense en différents lieux, et que les agens dont on l'entoure, perdront leur peine à l'entraîner dans d'autres voies que celles qu'il s'est tracées.

RAPPORT SUR L'AFFAIRE FIESCHI.

Aujourd'hui la cour des pairs a continué d'entendre, en chambre du conseil, la lecture du rapport de M. Portalis, sur l'instruction relative à l'affaire-Fieschi. Voici les faits les plus graves et les plus saillants qu'aurait présentés cette seconde lecture, autant, du moins, que nous avons pu les saisir dans de rapides entretiens.

Des renseignements donnés par les habitants de la maison du boulevard du Temple, sur le signalement de l'homme qui s'est présenté comme oncle de Gérard, il résulterait que ce signalement s'applique,

non pas à Pepin, comme on l'avait dit hier, mais bien à Morey. Il résulterait aussi de ces mêmes dépositions que Morey serait venu chez Fieschi, le 27 juillet, et qu'il se trouvait dans l'appartement quand il s'y fit un bruit, qui semblait produit par des coups de marteau. Il paraît qu'alors on chargeait les canons de fusil. En sortant, Morey aurait rencontré une servante sur l'escalier et détourné la tête comme pour éviter d'être vu.

Bientôt la fille Nina Lassave, soupçonnée d'être dans la confidence de Fieschi, fut arrêtée. Pendant deux jours elle refusa de répondre aux questions qui lui furent adressées, mais enfin elle se décida à parler. Elle déclara notamment qu'elle croyait que des pièces de bois qu'elle avait vues dès le mois d'avril, étaient celles qui avaient servi à l'établissement de la fatale machine; plusieurs fois elle avait demandé à Fieschi ce qu'il voulait faire, et il lui avait répondu: « Ce ne sont pas des affaires de femme; cela ne te regarde pas. »

Nina Lassave a aussi fait connaître un rendez vous qui lui fut donné à la barrière du Trône, par Morey, ainsi que la conversation qu'elle eut avec lui, et l'instruction en fait résulter la preuve que Morey aurait eu connaissance de l'attentat. « Mais, lui aurait dit la fille Nina, pour tuer une personne, vous en avez tué cinquante; vous avez tué ce pauvre général Mortier qu'on disait si bon! » Suivant la fille Nina, Morey aurait répondu: « Bah! c'était une canaille comme les autres. — Quant à moi, j'aurais repris la fille Nina, si j'avais voulu tuer Louis-Philippe, j'aurais pris deux pistolets, et je me serais tué avec le second. » Et Morey aurait ajouté: « Sois tranquille, il n'y perdra rien pour attendre. »

La Gazette des Tribunaux a, la première, rapporté dans le temps, les détails relatifs à l'avis que reçut M. le commissaire de police Dyonnet sur la préparation d'une machine infernale qui devait être placée aux environs du théâtre de l'Ambigu, et dirigée contre la vie du Roi. Il paraît que ces détails ont été confirmés par l'instruction. On sait que cet avis donna lieu à l'arrestation de Boireau, qui ne put malheureusement être saisi qu'après l'attentat, à 11 heures du soir. Plusieurs témoins ont déclaré, à ce qu'on assure, que Boireau avait dit: « Que ceux qui iraient voir la revue feraient bien de ne pas dépasser la hauteur de l'Ambigu. » Il paraît aussi que Boireau avait été déjà impliqué dans des affaires de même nature, notamment en 1834, et qu'il affectait des opinions républicaines.

Les interrogatoires de Fieschi devaient, sans contredit, occuper une place importante dans l'instruction et exciter vivement la curiosité. Il résulte, à ce qu'il paraît, de cette partie du rapport, que d'abord Fieschi nia qu'il eût aucun complice, et refusa de faire aucune révélation. Il persistait dans ce silence lorsque l'inspecteur-général des prisons découvrit qu'il avait existé des relations entre Fieschi et M. Ladvocat, lieutenant-colonel de la 12^e légion. La vue de M. Ladvocat produisit une forte impression sur Fieschi, qui pleura beaucoup, et toutefois on n'obtint de lui long-temps encore que des réponses insignifiantes. Tantôt il promettait qu'il parlerait quand il pourrait se lever; tantôt il disait qu'il était inutile qu'il parlât, parce qu'on ne lui en couperait pas moins le cou; tantôt il prétendait qu'il ne voulait dévoiler la vérité qu'à M. Ladvocat.

Enfin, cependant, il avoua que Morey l'avait accompagné pour louer l'appartement du boulevard du Temple, et que le 27 juillet il avait bu de la bière avec lui. Il donna aussi des renseignements sur l'achat des fusils; le vendeur lui ayant demandé ce qu'il voulait en faire, il répondit que c'était pour armer des Corses. C'est ici qu'apparaissent les premiers soupçons sur la complicité de Pepin, qui aurait fourni de l'argent, et chez lequel Fieschi déclare avoir été une fois.

On sait déjà qu'une gravure représentant le duc de Bordeaux avait été trouvée dans l'appartement du boulevard du Temple. Interrogé sur ce qu'il voulait en faire, Fieschi a répondu: « Je l'avais achetée pour donner le change, parce que si j'avais réussi à me sauver, on aurait cru que c'était un carliste qui avait fait le coup. »

Fieschi a déclaré qu'au moment de l'exécution de l'attentat il aperçut M. Ladvocat avec la 12^e légion devant la façade de la maison, et que les obligations qu'il avait à M. Ladvocat lui donnèrent des remords. Un moment il voulut renoncer à son projet, descendre, fait monter M. Ladvocat, lui tout dévoiler, lui dire qu'il était un misérable. « Mais malheureusement, dit-il, la 12^e légion changea de place! »

Cette partie du rapport contient, dit-on, l'histoire de la vie de Fieschi jusqu'à l'époque du crime, et des détails étendus sur la famille de cet homme, dont le père est mort en prison.

En ce qui concerne la prévention de complicité contre Pepin, il paraît que l'instruction lui attribue d'abord plusieurs propos et notamment celui-ci, en

parlant du roi: « Est-ce qu'on ne trouvera pas un homme qui pour 1,000 fr. nous débarrasse de lui? » Il résulterait aussi de divers renseignements que Pepin était lié avec Morey.

Une confrontation a eu lieu entre Fieschi, Morey et Pepin, et le premier aurait déclaré qu'il avait remis à Pepin la facture des fusils, pour la faire payer.

Plus tard, Fieschi fit une autre déclaration de laquelle il résulterait qu'il conçut le projet de l'attentat à la fin de février, comptant sur une revue au 1^{er} mai, pour la fête du roi, ce qui explique la location de l'appartement à cette époque, et qu'il confia ce projet à Morey, parce qu'il le connaissait comme un ennemi acharné du gouvernement. Suivant lui, Morey fut dans l'enthousiasme et s'écria:

« Si j'avais de l'argent, je ferais les frais de la machine; mais je connais une personne à qui j'en parlerai. » Cette personne était Pepin, qui, selon Fieschi, partagea bientôt l'enthousiasme de Morey. Fieschi le vit ensuite; Pepin demanda ce qu'il faudrait d'argent, et Fieschi fixa la dépense à 4 ou 500 francs. Fieschi ajoute que Pepin l'accompagna au chantier où ils achetèrent le bois nécessaire pour la construction de la machine, et que Morey apporta dans l'appartement de la poudre et des chevrotines pour la charge des canons de fusil.

Enfin, au mois de septembre, Fieschi aurait fait encore d'autres révélations. Il aurait raconté que le 16 ou le 17 juillet lui, Pepin et Morey se réunirent pour régler leur compte, et il aurait déclaré que les différentes sommes payées par Pepin devaient se trouver sur les livres de celui-ci, notamment une somme de 218 fr. 50 cent., qui devait être inscrite sur un livre journal, qu'il désigna. Les livres ont été saisis et ils auraient confirmés la déclaration de Fieschi; on aurait trouvé notamment la somme de 218 fr. 50 cent. inscrite sur le journal indiqué et raturée. Cette déclaration serait en outre confirmée par un carnet de Fieschi, sur lequel se trouverait aussi ladite somme, carnet qui était resté entre les mains de Morey et qui a été retrouvé dans des fosses d'aisance de la maison que celui-ci habitait rue St-Victor. Pepin aurait dit pour sa défense que ces sommes n'avaient pas eu la destination que Fieschi leur attribue.

Un autre fait d'une haute gravité aurait été révélé par Fieschi. Il aurait déclaré qu'il fut convenu que le soir du 27 juillet, veille de l'attentat, un homme à cheval passerait sur le boulevard pour qu'il pût, lui, Fieschi, de la fenêtre prendre ses mesures et pointer à l'avance la machine qui devait faire feu le lendemain.

Il y a trois ou quatre jours, ce fait a été pour la première fois publié par des journaux qui ont désigné Pepin comme étant l'homme à cheval qui avait ainsi servi de point de mire à la place où le roi devait être frappé le lendemain. Mais il paraît que ce détail est inexact; que ce ne fut pas Pepin qui se présenta à cheval sur le boulevard, ainsi qu'il avait été convenu; que ce ne fut pas non plus Morey, puisqu'en ce même moment il se serait trouvé dans l'appartement avec Fieschi.

Quel est donc celui qui aurait ainsi servi de point de mire pour braquer la machine infernale? D'après l'instruction, ce serait Boireau, auquel Pepin aurait prêté à cet effet l'un des deux chevaux à lui appartenant, et qui se serait rendu sur le boulevard avec une autre personne qui n'a pu être arrêtée. Il paraît, au reste, que Fieschi charge beaucoup dans ses déclarations ce même Boireau, et lui attribue notamment d'avoir demandé à tirer au sort qui tuerait le roi.

La séance a été renvoyée à demain pour la continuation de la lecture du rapport; on présume qu'elle ne se terminera que jeudi. (Gaz. des Tribunaux.)

On assure que dans sa prison, Lacenaire se montre le même qu'aux débats, il n'a pas cessé d'avoir le sourire sur les lèvres. Cependant, la nuit, qui a suivi l'arrêt, il a peu dormi, mais cela tenait à ce qu'il était affecté d'avoir la camisole du condamné. Depuis qu'il a quitté ce costume, il mange avec appétit et dort fort tranquillement. Lacenaire continue à se féliciter de la condamnation de ses deux complices: d'avance il avait annoncé à ses gardiens quel serait le verdict du jury, et il a déclaré qu'il a été fait bonne justice pour tous trois.

Lacenaire avait toujours dit qu'il renoncerait à se pourvoir en cassation, mais en ajoutant qu'il en serait autrement si Avril (et François Martin) venaient à se pourvoir. « Je ne veux pas, aurait-il dit, laisser en aussi beau chemin mon ouvrage; car si l'arrêt est cassé (et je crois qu'il le sera), je veux devant une autre cour d'assises, y paraître avec les mêmes droits que mes co-accusés, et les confondre comme je l'ai fait devant celle de Paris. » Il est donc présumable que Lacenaire se pourvoira comme l'ont fait Avril et François. (Id.)

BELGIQUE.

LIEGE, LE 20 NOVEMBRE.

Les nominations suivantes dans l'armée sont officielles:

Les lieutenants de sapeurs mineurs J. F. Reuter, L. B. Dusart et F. Heintz sont nommés capitaines de 2^e classe au même corps.

Sont nommés sous-lieutenants de sapeurs-mineurs, les sergents-majors du même corps: MM. J. J. S. Prevost, St-Beumier.

Le major Barbier du 4^e prend le commandement du dépôt du 1^{er} de ligne en remplacement du lieutenant-colonel van Brussel qui recevra une autre destination.

Le capitaine Baudry, aide-de-camp du général Duvivier, retourne, sur sa demande, à son régiment, le 1^{er} chasseur à cheval.

Le major Denis, du 10^e commandera le dépôt 9^e, en remplacement du major Henri, désigné pour le commandement d'un bataillon de guerre du même corps.

Le médecin principal Fallot, est nommé directeur de l'école de Louvain, et le pharmacien de première classe Pasquier, chargé de la direction pharmaceutique et provisoirement des fonctions de professeur de première classe.

M. Meus, directeur de la société générale pour l'encouragement de l'industrie, se trouvait dans notre ville ces jours derniers.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs, habitants de Liège, sur le procès-verbal de la séance du 10 que nous publions aujourd'hui.

On lit dans le *Novelliste du Limbourg*:

« Hier, il n'était bruit en cette ville, que des investigations judiciaires, faites dans la matinée au domicile de M. R..., rentier, soupçonné d'avoir exercé des voies de fait graves sur la personne de M. B..., également rentier en cette ville. Il paraît que ce dernier, revenant avant-hier soir en ville, a reçu, hors la porte de Curange, un violent coup de parapluie, qui lui a fracturé le nez. Comme l'instruction de cette affaire est déjà commencée, et qu'elle acquiert quelque importance, tant par la position du plaignant et du prévenu, que par la manière diverse dont on commente les faits et circonstances, nous attendrons qu'elle soit terminée pour en signaler le résultat positif. »

On écrit de La Haye, le 18:

« Le 16 le procès de Pierre Rosielle, dit *Pierre le gagne-petit*, et consors, accusés de rébellion contre les agents de l'autorité publique, de pillage et d'incendie au Heerenmarkt, a commencé devant la cour d'assises d'Amsterdam. La première séance a été consacrée à la lecture de l'acte d'accusation et à l'audition du premier témoin, l'huissier Koppeschaac, qui était chargé de la vente des meubles saisis qui ont servi de prétexte aux troubles du Heerenmarkt. La déposition de ce témoin n'a rien offert de bien important et il a déclaré n'avoir reconnu qu'un seul des accusés, le sieur Blockhoff, propriétaire des meubles mis à l'encan. »

Des boulangeries militaires seront établies à Anvers, Bruxelles, Bruges, Liège, Louvain, Mons et Tournay, à l'instar de celles de Gand et Namur.

On lit dans le *Messager de Gand*: « MM. les industriels cotonniers se sont réunis le 16 de ce mois au local du Prince, rue du Bélier, en cette ville. Ils étaient convoqués pour délibérer sur la question: »

« Serait-il de l'intérêt de l'industrie cotonnière que la Belgique se réunisse au système des douanes prussien? »

Après un examen, l'assemblée a décidé l'affirmative à l'unanimité. En conséquence, les dispositions ont été prises pour donner suite à cette décision.

La dame qui vient d'être condamnée par le tribunal de Gand à l'emprisonnement et à l'amende, pour avoir tiré des coups de pistolet sur un domestique, est anglaise.

Le 13 et le 14 de ce mois, une vente publique de laine a eu lieu à Londres, 1400 balles de laine d'Australie et de la terre Van Diemen, ont été élevées avec beaucoup d'empressement, presque toutes pour la France; malgré la hausse des prix et les droits d'entrée, la draperie semble redoubler d'activité chez nos voisins, car on les voit sur tous les marchés, s'emparer de la matière première.

L'emprunt Arduin a été coté à 51 à la bourse de Berlin du 11 courant, ce qui dénote une grande confiance dans ces fonds et le gouvernement établi en Espagne.

M. Osy a été condamné par les assises d'Anvers à 500 francs d'amende et aux frais pour avoir fait défaut à l'appel du jury. La cour de cassation, auprès de laquelle M. Osy s'est pourvu en appel, a confirmé le premier jugement quant à l'amende.

Le *Journal du Commerce d'Anvers* avoue que le discours de l'empereur de Russie à la municipalité de Varsovie est une pièce monstrueuse qui, si elle

était authentique, devrait faire regarder le czar Nicolas comme le plus épouvantable des despotes. Ce sont là, ajoute-t-il, des propos qui ne peuvent être débités que par un souverain atteint de monomanie furieuse.

Et voilà le souverain sur lequel les journaux orangeistes ont spécialement compté depuis cinq ans, pour le rétablissement du trône des Nassau en Belgique! Outre les horreurs de Bruxelles et Calloo, nous pouvons donc encore citer le discours à la municipalité de Varsovie, comme avant goût des douceurs d'une restauration qui heureusement ne semble devoir jamais exister autrement qu'en espérance.

(Constitutionnel des Flandres.)

— On écrit de Paris, 17 novemb. (9 heures du soir):
« Le roi a fait, en montant un escalier, une chute, dans laquelle le genou gauche a frappé contre une marche. Il en est résulté une légère contusion à l'articulation et une petite plaie superficielle à la peau qui recouvre la rotule. On a fait une application de sangsues autour du genou et on l'a entouré de compresses imbibées d'eau froide. Dans peu de jours S. M. sera entièrement remise de cet accident. »

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Anvers* relativement aux travaux du chemin de fer:

« Les travaux du chemin de fer ont été repris dans les endroits où ils avaient été interrompus. Il paraît qu'on a concilié les exigences du système de défense de la place avec les nivellements nécessaires à l'exploitation du chemin. L'élevation de la jetée sera un peu diminuée et des fossés seront comblés. Les travaux se continuent sur toute la ligne avec activité et l'embranchement de Liège se dirigeant sur l'angle du chemin qui se rapproche de cette ville, est également commencé. »

Séance publique de conseil de régence de Liège samedi 21 novembre, à 5 heures du soir.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 1835.

Présens, MM. L. Jammé, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehassé, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre. Absens, MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 et 1/2 heures de relevée.

Le procès-verbal de la séance du 24 est lu et approuvé.

M. Delfosse soumet au conseil la proposition suivante:

« L'amende de 10 frs. établie par l'art. 15 du règlement du conseil du 30 avril 1829, sur les maisons de débauche, sera réduite à quinze francs; »

Proposition qui a un double but, le 1^{er} d'attribuer au tribunal de simple police la connaissance des contraventions punies par cet article, le second de faire entrer le produit des amendes dans la caisse municipale:

« D'un côté, d'enlever au tribunal correctionnel une foule d'affaires sales et sans importance et de lui laisser plus de temps pour l'examen des délits plus graves et des questions de droit civil dont il est saisi. D'un autre côté, »

« diminution de revenu pour le trésor public, mais augmentation pour la commune. »

Proposition qui doit être un acheminement à plusieurs autres ayant le même but. — Pris pour notification.

— Le conseil renvoie à l'examen d'une commission le budget formé pour 1836.

— M. Scronx soumet le plan des travaux complémentaires qui restent à exécuter pour que la caserne des écoliers puisse recevoir un régiment de cavalerie; plan qui a été examiné en comité général.

Ces travaux ont pour objet la construction, tant d'un manège couvert de 6 mètres de longueur et de 25 de largeur, que d'un écurie pour 3/6 chevaux au moins.

La dépense totale en est évaluée 182,046 francs, y compris le pavage des cours de la caserne et ses abords.

Il restera à construire le pont pour mettre le pré de Saint Denis en communication avec cette caserne, et y acquérir 46 bonniers dont 5 immédiatement, pour le champ de manœuvre, objet de la délibération du 18 septembre 1835.

Pour les travaux dont il s'agit il sera nécessaire de disposer de quelques propriétés adjacentes.

Ces travaux étant achevés, la caserne pourra loger 900 hommes et 850 chevaux placés, chacun à la distance de 12 décimètres suivant le règlement.

Pour couvrir la dépense, la ville réclamerait le bénéfice de l'arrêté royal du 25 janvier 1835. — Il porte que l'état interviendra pour la construction de nouvelles écuries à concurrence des deux tiers de la dépense, non compris la valeur des terrains de l'emplacement sauf à rembourser ces deux tiers par la retenue successive des produits de la rétribution de 4 centimes par cheval due par l'état et calculée à raison du nombre total des chevaux pour lesquels les écuries seront construites.

Le rapporteur établit ainsi qu'il suit les dépenses déjà faites par la ville à la caserne des écoliers, et celle qui reste encore à faire, savoir:

En 1831, pour construction ou appropriation des anciennes écuries 65,153 35

En 1832, même objet. 4,132

Le gouvernement a dû avancer à la ville frs. P. B. 15,000 pour ces constructions

En 1835, constructions d'écuries payées. 36,830

En 1836, travaux dont il s'agit, pour écuries seulement. 93,269 22

Total frs. 199,384 57

Les deux tiers de cette dernière somme (132,923 francs) formeraient le montant de l'avance à demander au gouvernement, en conformité de l'arrêté précité la ville ferait face à l'excédant de 117,077 francs.

Le conseil, considérant que la ville ne retirera avantages pour les fortes dépenses qu'elle a déjà faites à la caserne des écoliers que lorsqu'on aura acheté toutes les constructions

qui restent à y faire pour loger convenablement un régiment de cavalerie.

Adopte le plan annexé pour la construction tant des écuries complémentaires que d'un manège couvert et autres ouvrages nécessaires à la caserne des écoliers.

Le gouvernement sera prié de vouloir bien approuver ce plan sous le rapport particulier de l'expropriation éventuelle pour cause d'utilité publique des bâtiments ou terrains appartenant à des tiers et dont il faudra disposer pour ces travaux, et de faire pour la ville de l'avance des deux tiers de la dépense suivant ledit arrêté.

M. Scronx rend compte de l'examen fait en comité général du projet de construction d'un quai de halage, qui serait établi à partir de Cheravoie jusque sur Avroi, vis-à-vis la maison de M. Bégausse.

Quoique ce plan soit adopté par la régence et par la députation des états, M. Willmar, ingénieur en chef des ponts et chaussées de cette province, propose un changement, lequel consiste à avancer davantage dans le lit actuel de la rivière du côté du rivage où aborde la barque de Huy; ce qui permettrait d'élever sur ce pont la voie, qui est très-rétrécie, et donnera lieu à faire une plus grande emprise de terrain du côté de la rive opposée. La courbe que décrira alors la rivière sera beaucoup plus douce, plus convenable, et par conséquent plus avantageuse à la navigation.

Le changement proposé augmentera la dépense; mais l'amélioration qu'il procurera sera tellement majeure qu'on doit s'empreser de l'adopter.

La dépense totale à faire pour la construction de ce quai de halage est évaluée à 676,000 francs, dont on déduirait environ 200,000 francs provenant de terrain à vendre au profit de la ville par suite de cette construction. Ainsi la dépense serait encore de 476,000 frs. au lieu de 232,804 24, somme à laquelle on la portait en 1830. Cette grande augmentation de dépense a lieu parce que, depuis lors, on a décidé la construction d'un nouveau pont en pierres sur la Meuse; et qu'il est nécessaire, même urgent, d'améliorer les abords de ce nouveau pont pour diminuer ou faire cesser les dangers de la navigation. Il ne suffit donc pas que la province intervienne seulement dans la dépense du quai pour la somme de frs. 84,899 27, mouvant de celle qu'elle aurait supportée pour l'établissement du chemin de halage sur ce pont.

Il est équitable, il est juste qu'elle y ajoute encore au moins 50,000 francs pour l'augmentation de la dépense que la ville y a faite dans le but d'améliorer les abords du nouveau pont, et en général dans l'intérêt de la navigation.

En 1834, le gouvernement a autorisé la ville à faire un emprunt de 300,000 francs, à compte de celui de 300,000 francs Pays-Bas, soit francs 634,920 63 c., lequel avait été proposé en 1830, pour servir à faire divers travaux déterminés. M. Scronx passe en revue ces travaux. Une grande partie de la dépense de ces derniers a été couverte par les ressources ordinaires de la ville, et l'on a pourvu au reste de cette dépense sur la partie de l'emprunt réalisé. On n'a plus qu'à faire face aux frais de construction du quai de halage et des murs d'eau en Saucy et en Pécheur. Il propose d'imputer la dépense de ces travaux sur l'excédant que présentent les 634,920 frs. 63 c., c'est-à-dire sur les 354,920 frs. 63 c. restant disponible, ainsi que subsidiairement, l'augmentation éventuelle de la dépense à faire pour améliorer les abords du Pont des Arches.

La dépense étant évaluée à 676,000 francs, elle serait couverte par les moyens suivants:

1^o Subside accordé par la province, frs. 84,899 27

2^o La province ajouterait pour les améliorations résultant du nouveau plan dans l'intérêt de la navigation (en plusieurs années) 50,000

3^o Vente de terrains disponibles (6000 mètres carrés) 200,000

4^o Sur l'emprunt réalisé de 300,000 (déjà effectué) 60,000

5^o Sur la partie de l'emprunt de 300,000 fr. qui reste à faire, 281,400 73

676,000

Les moyens de couvrir la dépense se trouvant assurés, le conseil adopte le plan du quai de halage tel qu'il est annexé à la présente, pour être construit à partir de la rue Cheravoie jusque vis-à-vis la maison de M. Bégausse sur Avroi, et il décide qu'il y a nécessité, et urgence d'emprunter les frs. 334,920 63 c. restant sur l'emprunt de 300,000 frs. P. B. autorisé par l'arrêté du 2 juin 1830.

Les bases proposées par M. Willmar pour établir le devis estimatif, et le cahier des charges sont aussi adoptées.

Les travaux de ce plan s'exécuteront dans le courant de 1836 et 1837.

Les paiements seront faits, savoir:

En 1836, à la somme de frs. 218,000

En 1837, à celle de 300,000

Et en 1838, à celle de 658,000

Total frs. 676,000

La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Le conseil vote, à l'unanimité, des remerciements à M. Willmar, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pour les soins et la perfection du plan du quai de halage, qu'il a conçu et développé avec un talent remarquable.

— M. Scronx fait le rapport du comité général relatif à l'examen de l'opposition faite par les habitants de la Place Verte pour qu'on ne construise pas sur cette place l'édifice destiné au conservatoire et à l'académie des beaux arts.

Ce comité a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu d'avoir égard aux diverses prétentions des propriétaires riverains de la Place Verte, formées dans un mémoire adressé à la régence le 19 janvier dernier, et qu'ils n'ont en aucune manière le droit qu'ils voudraient s'arroger d'empêcher les constructions que la ville se proposerait d'élever sur cette place.

Il ajoute qu'il y a lieu aussi de rejeter leurs propositions de construire à leurs frais une fontaine publique et d'autres embellissements sur cette même place, sous la condition que la ville ne dispose jamais de cette place pour y bâtir.

Le conseil, vu ladite opposition;

Vu la lettre de MM. les directeurs et professeurs du conservatoire royal de musique, du 2 novembre courant, par laquelle ils déclarent qu'il ne convient pas d'établir le conservatoire de musique sur la Place Verte, en se fondant principalement sur l'inconvénient qui résulterait du passage des plus lourdes voitures sous les croisées des classes, et du voisinage des messageries et d'une place destinée aux rassemblements militaires;

Considérant que cet inconvénient serait grave et qu'il importe de ne pas y donner lieu;

Sans admettre les motifs, ni les prétentions, ni l'offre des opposants, et adoptant l'avis du comité général;

Décide qu'il ne sera pas bâti d'édifice sur la Place Verte pour le conservatoire de musique et l'académie des beaux arts.

Les membres ci-après ont motivé leur vote ainsi qu'il suit: M. Jammé, j'ai voté contre la proposition de construire sur la Place Verte:

1^o Parce que le périmètre disponible de cette place est trop restreint et défectueux par sa forme. Trop petit, en ce qu'il oblige à superposer, contrairement à tout ce que réclame l'utilité, l'ordre et les convenances des établissements tels qu'un conservatoire de musique, une académie de peinture, une salle pour les plaisirs publics, des magasins et des cafés; défectueux, en ce que sa forme irrégulière s'oppose à la construction d'un beau monument et en rend impossible une bonne disposition intérieure, parce qu'enfin, outre les embarras et le bruit intérieur occasionné par la circulation dans un édifice fréquenté par tant de monde, la position centrale de la Place Verte est trop tumultueuse pour l'étude et la pratique d'arts qui réclament le silence et le recueillement.

MM. Scronx et Hubart, attendu que le directeur et tous les professeurs du conservatoire de musique sont unaniment d'avis que l'emplacement de la Place Verte est trop bruyant pour y construire le conservatoire, nous croyons devoir renoncer à ce projet, malgré que la ville aurait été compensée largement des dépenses qu'elle aurait faites en bâtissant sur cette place. Car nous avons la certitude, conformément à la déclaration donnée par deux architectes de Bruxelles du plus grand mérite, que le périmètre irrégulier de la Place Verte ne serait pas un obstacle pour y construire un édifice d'un extérieur agréable; qu'une construction sur cette place ne déparerait nullement cette partie de la ville; et que la surface dont on peut disposer est assez grande pour y construire les locaux nécessaires pour le conservatoire de musique et l'académie de dessin, peinture, sculpture, etc., plus pour y avoir une grande salle de bal et de concerts; ce qui aurait coûté au plus 220,000 frs., pour un rapport annuel de 17,000 frs. au moins.

M. Clisset, je vote contre:

1^o Parce que le terrain irrégulier de la Place Verte ne me semble pas favorable à la construction d'un édifice;

2^o Parce que cette localité est trop bruyante;

3^o Parce que je trouve des inconvénients à réunir dans l'édifice, tel qu'il était projeté, les deux institutions de l'école de musique et de celle de peinture, etc.;

Je vote contre les réclamations des habitants de la Place Verte, parce qu'elles contiennent des prétentions inadmissibles.

Je vote également contre leurs propositions d'embellir la place Verte parce qu'ils y mettent une condition qui équivaut à l'aliénation de cette place.

M. Robert, malgré que je conserve l'opinion qu'un édifice public serait d'un bel effet sur l'emplacement de la place Verte, je crois cependant que le bruit dans cet endroit, par la grande circulation des voitures et le voisinage de la place d'Armes, pourrait nuire aux leçons données au conservatoire de musique. Par conséquent je vote contre l'établissement du conservatoire sur cette place.

MM. Billy et Bayet ont voté dans le sens de la décision, suivant leur vote qu'ils ont émis lors de la précédente délibération sur cet objet.

M. Dehassé motive son vote sur l'avis donné par MM. les directeurs et professeurs du conservatoire.

M. Delfosse, j'ai voté dès le principe contre le projet de construire sur la place Verte un édifice destiné aux écoles de peinture et de musique.

Aujourd'hui, que les habitants de cette place adressent contre ce projet une réclamation appuyée sur des motifs dont la plupart sont fondés.

Aujourd'hui, que le directeur et les professeurs du conservatoire déclarent que cette localité ne convient pas, le bruit qui s'y fait continuellement étant de nature à troubler les études musicales.

Aujourd'hui, que ceux de mes collègues qui étaient favorables à ce projet y renoucent; je ne puis que persister dans mon premier vote.

Quant aux propositions faites par les habitants de la place Verte, je les repousse, à cause de la condition qu'ils y mettent, conditions dont l'admission équivaudrait à l'abandon du droit de propriété que la ville a incontestablement, mais je forme le vœu que cette place sorte bientôt de l'état déplorable dans lequel on l'a laissée trop longtemps.

M. Dehassé demande que l'on représente le plan approuvé par le gouvernement pour la régularisation de la place Saint Lambert, et que l'on examine s'il ne serait pas utile de construire un bâtiment en alignement avec la maison Mathioy. — Renvoyé au collège des bourgmestre et échevins.

M. Closset fait le rapport de la commission sur une réclamation des distillateurs en date du 31 juillet 1835, et sur le contenu de la dépêche de la députation en date du 14 août par laquelle cette réclamation a été transmise à la régence.

Cette nouvelle réclamation combat la résolution du conseil de régence en date du 28 juillet dernier relative à une modification faite au règlement adopté le trois octobre 1834 modification qui réduit à cinq francs cinquante centimes le taux de la restitution qui avait été fixée à sept francs par ledit règlement.

La députation, dans sa dépêche précitée appuie les prétentions des distillateurs; et passant ensuite à l'objet des délibérations du conseil en date du trente janvier et 23 mai derniers elle paraît disposée à admettre que la première de ces délibérations est l'approbation et donné par le roi le 15 avril derniers ne doivent pas être interprétés dans ce sens que la restitution soit fixée au taux de quarante cinq pour cent de quatre francs cinquante centimes par hectolitre de genièvre pour l'époque qui s'est écoulée depuis la mise en vigueur de la loi du 18 juillet, 1833. Jusqu'à la mise à exécution du règlement adopté le 3 octobre 1834.

Le conseil, vu le rapport de M. le directeur des taxes municipales.

Considérant que les divers motifs sur lesquels se fondent ses résolutions, sont corroborés parce qu'il a été adopté et approuvé pour les villes de Bruxelles et Bruges, où proportion gardée entre le droit perçu et la restitution, celle-ci ne serait fixée pour un droit de vingt deux centimes à la cuve matière par jour qu'à savoir:

Bruxelles, quatre francs.

Bruges, quatre francs quarante centimes par hectolitre de genièvre.

Adoptant les conclusions de sa commission, déclare:

Que ses résolutions des 30 janvier et 23 mai 1835 doivent être maintenues dans ce sens qu'elles fixent la restitution à quarante-cinq pour cent de quatre francs cinquante centimes par hectolitre de genièvre à cinquante degrés de Gay-Lussac, que si la rédaction de la première pouvait laisser le moindre doute, les motifs du vote de M. Billy l'expliquent suffisamment.

samment; que c'est dans ce sens de taux de la restitution à quarante cinq pour cent de quatre francs cinquante centimes que cette délibération a été approuvée par arrêté royal du 15 avril 1835, approbation à laquelle était annexé l'extrait de cette délibération y compris les motifs dudit vote.

Le conseil déclare néanmoins que par expert de conciliation et sans renoncer aucunement aux droits résultant de ses délibérations et de l'approbation royale du 15 avril 1835, il consentirait à ce que les comptes des distillateurs pour l'époque intermédiaire comprise entre la mise à exécution de la loi du 18 juillet 1833 et la mise en vigueur du nouveau règlement fussent réglés sur le pied d'une restitution au taux de quarante cinq pour cent de cinq francs cinquante centimes à l'hectolitre de genièvre de cinquante degrés de Gay Lussac.

Le conseil persiste dans sa résolution du 29 mai dernier qu'en modifiant le règlement adopté le 3 octobre 1834, réduit à cinq francs cinquante centimes par hectolitre de genièvre, le taux de la restitution qui avait été portée dans le règlement à sept francs.

MM. Billy et Robert se sont abstenus de prendre part à cette dernière délibération.

M. Scronx donne lecture de la lettre de M. le ministre de l'intérieur du 21 septembre dernier, relative à la proposition de l'entrepreneur du pont de la Boverie, de changer la direction d'une partie de la nouvelle rue qui doit lier ce pont à la rue devant les Carmes.

Ce changement consiste à diriger ladite rue, à partir de la rue des Croisiers, directement sur le point d'intersection de celles des Carmes et des Sœurs Grises, à travers le jardin de M. Ant. Vanderstraeten.

Par sa délibération du 5 août dernier, le conseil a adhéré audit changement, pourvu que cette nouvelle rue ait une longueur de dix mètres sur toute son étendue.

M. le ministre partageant cet avis, prie M. le gouverneur d'engager l'entrepreneur à la porter à cette largeur de dix mètres, au lieu de huit mètres seulement proposés par ce dernier, et il ajoute que s'il ne l'y déterminait pas, la régence pourrait être invitée à prendre à sa charge, en tout ou en partie, la dépense à faire à cet effet.

En transmettant cette dépêche ministérielle au collège, M. le gouverneur mande qu'ayant fait en vain des démarches près de l'entrepreneur, il ne peut maintenant qu'inviter la régence à prendre à la charge de la ville, en tout ou en partie, l'augmentation de la dépense que nécessitent les deux mètres à ajouter pour porter à dix mètres la largeur de la rue dont il s'agit.

Le conseil considère que la proposition de l'entrepreneur est faite dans la vue de diminuer les frais d'achat de propriétés pour l'exécution, du plan auquel se rapporte le contrat de son entreprise; et qu'en donnant dix mètres de largeur, ou bien de huit, à la rue dont il s'agit, il en résulterait encore pour lui une économie importante.

Le conseil se réfère à sa délibération du 5 août 1835 en laissant à l'entrepreneur l'option entre le plan annexé au contrat et celui qu'il propose en donnant à la rue une largeur de dix mètres au lieu de huit.

Le conseil admet au collège de cette ville gratuitement sept jeunes gens de cette ville.

La séance est levée à 8 heures 1/2 du soir.

Pour extrait conforme : Le secrétaire de la régence, signé DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 19 novembre.

Naissances : 4 garçons, 1 fille.

Mariages 9, savoir : entre Jean Joseph Pigeon, journalier, en Béche, veuf de Anne Joseph Demoulin et Jeanne Joseph Sinal, journalière, même rue. — Servais Grégoire, journalier, rue Sous-l'Eau et Marie Catherine Jacquemin, journalière, rue Chaffour. — Jean Baptiste Broda, journalier, faubourg St. Gilles, veuf de Marie Agnès Jacquemin, et Dieudonné Thonon, sans profession, rue Volière. — Maximilien Joseph Masion, sans profession, à Dordrecht, et Marie Jeanne Lambertine Antoinette Titular, sans profession, quai St. Léonard. — Louis Martin Joseph Pinet, sans profession, en Béche, et Marie Elisabeth Josephine Henriette Hermon, sans profession, faubourg d'Amersœur. — Paschal Joseph Devosse, sans profession, rue des Ecoilers, et Anne Joseph Simons, Mde, rue Puits en Sock. — Jean Joseph Delleur, journalier, rue Grand Paul et Marie Lamotte, journalière, derrière les Potiers. — Martin Broka, gantier, rue de la Magdelaine, veuf de Marie Elisabeth Riga, et Marguerite Roskam, cuisinière, à Voroux. — François Paul, journalier, à Verviers, et Anne Marie Carmanne, journalière, rue Pierreuse.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 3 hommes, savoir : Lambert Wathar, âgé de 70 ans, bouilleur, rue St. Nicolas en Glain, époux d'Elisabeth Boulanger. — Gilles Joseph Magin, âgé de 62 ans, journalier, Grande-Béche, veuf de Catherine Lamotte. — Herman Bussaert, âgé de 23 ans, brigadier à la 4^e comp^e du train d'artillerie, célibataire.

LE 29 DÉCEMBRE 1835

se fera irrévocablement et sous la Garantie du Gouvernement sans aucune Remise quelconque la Vente par Actions des Etablissements de Plaisance,

DITS DURINGERS KURGEBAUDE AUX BAINS DE WIESBADE.

Avec deux grands Hôtels et vingt autres Bâtimens considérables, d'une Valeur réelle de fl. 124,000 ou francs 268,000. Il y a 4,000 gains dont les principaux sont de fl. 50,000, 12,000, 8,000, 4,000, etc., etc., ensemble flor. 200,000

ou francs 433,000. — Les deux Tirages sont fixés irrévocablement, le premier au 29 Décembre 1835 et le second au 29 Avril 1836, à Wiesbade, sous la surveillance des autorités.

CHAQUE ACTION PEUT GAGNER DEUX FOIS ET NE COUTE QUE F^r. 20 AVEC PROSPECTUS FRANÇAIS ET DESSINS SIX ACTIONS POUR F^r 100.

Pour le prix de 20 francs l'action participe aux deux tirages, et celles sortantes dans le premier tirage recevront leurs gains respectifs et concourent d'ailleurs au second tirage sans aucun supplément.

Vu le petit nombre d'actions dont cette vente est composée, on est prié de s'adresser à tems et directement à

L'Administration générale de
LÉOPOLD DEUTZ et compagnie,
Banquiers à Mayence s. l. Rhin.

P. S. — On peut obtenir chez les mêmes des actions de toute autre vente. Chaque actionnaire sera instruit à temps du sort de son action par l'envoi de la liste officielle, avec l'indication du paiement des prix.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le PAIEMENT des PENSIONS à charge de la caisse de retraite pour le 3^e trimestre 1835, est ouvert à son bureau depuis le 16 octobre, et pour toutes les autres pensions à charge de l'état à partir du 10 novembre, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

ANNONCES.



DIMANCHE PROCHAIN, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, rue Basse-Chaussée.

VENTE DE LIVRES.

La vente de Livres sous la direction de M. Prodhomme, aura lieu le MARDI 24 NOVEMBRE et jours suivants, à l'hôtel du Luxembourg, rue Sœurs de Hasque, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège.

Le catalogue se distribue en l'étude dudit notaire, rue d'Amay n^o 653. 640

EXTRAIT prescrit par l'article 866 du code de procédure civile.

Par exploit de Huissier Jacques-Nicolas DEGUELDRE du dix-sept novembre 1800 trente-cinq, Marie-Ida Dethier, sans profession, demeurant à Liège, a formé sa demande en séparation de biens, d'avec le sieur Louis-Joseph Rodberg, ci-devant commissionnaire, demeurant aussi à Liège, et a constitué M^e Gerard-Renier BERTRAND, avoué, demeurant également à Liège, pour occuper pour elle sur ladite demande. Pour extrait conforme : BERTRAND, avoué. 638

VENTE DÉFINITIVE DU HAUT-FOURNEAU DE CHANXHE.

Le 21 DÉCEMBRE 1835, 2 heures après midi, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé à la VENTE définitive au plus offrant du HAUT-FOURNEAU de CHANXHE, situé à 4 lieues de Liège, sur la rivière de l'Ourthe.

Ce bel établissement se compose : D'une BELLE MAISON de maître, dans le goût moderne comprenant salle à manger, salon, quantité de chambres, cuisines, four, caves, grenier, remises, écuries.

D'un HAUT-FOURNEAU activé par une fontaine abondante qui ne tarit jamais, grands magasins, ouvriers, logements de facteurs et d'ouvriers, forges et autres bâtimens avec 5 bonniers et demi de jardin, prairies, verger et bois.

Tous les bâtimens sont solidement construits, bien entretenus et couverts en ardoises, le canal de Luxembourg passera à côté de cet établissement ce qui ajoutera beaucoup à sa valeur.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour plus amples renseignements. 650

A VENDRE

DANS LES PÉPINIÈRES D'ATTEMBROUCK,

COMMUNE DE FOURON LE COMTE,

Canton de Dalhem,

UNE GRANDE QUANTITÉ D'ARBRES ET ARBUSTES,

Tels que pommiers, noyers, peupliers du Canada et d'Italie, sapins de plusieurs espèces, mélèzes de toutes grandeurs, maronniers d'Inde, très-forts érables panachés et beaucoup d'autres, dont le détail serait trop long.

S'adresser par lettre affranchie au jardin François Toussaint, audit Attembrouck, par Liège. 647

BOURSES.

PARIS, LE 18 NOVEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS PRÉCÉDENT.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant.	108 45	108 60
» fin courant.	108 55	108 80
Trois pour cent, comptant.	81 00	81 45
» fin courant.	81 05	81 35
Naples. Cert. Falc. compt.	99 25	99 55
» un courant.	99 35	99 50
Espagne. Empr. Guebh. compt.	00 00	35 1/2
» fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. 5 p. c. compt.	00 00	36 00
» fin cour.	00 00	00 00
» 3 p. c. compt.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Cortès, compt.	35 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	23 1/4	24 1/2
Dette différée.	15 5/8	16 1/4
Emprunt Ardoin.	47 3/8	48 7/8
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	101 1/2	101 1/2
» fin courant.	000 00	101 5/8
Belgique. Empr. 1831. compt.	101 3/4	101 3/4
» fin cour.	101 3/4	101 3/4
Banque de Belgique.	114 0/0	114 0/0

LONDRES, LE 17 NOVEMBRE.

3 p. c., consolidés.	91 5/8	Escompte.	00 0/0
Belg. em. 1832 C. D.	100 3/4	Différées.	00 0/0
Holl. dette active.	55 5/8	Passives.	14 0/0
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie.	108 3/4
Portugais 5 p. c.	90 1/2	Brazil, emp. 4 ^e 21.	85 1/4
Id. 3 p. c.	58 1/2	Mexicains, 5 p. c.	39 0/0
Espagne cortès.	00 0/0	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 18 NOVEMBRE.

Dette active.	55 3/8	Rente française.	00 0/0
» différée.	1 13/64	Métalliques.	98 15 1/6
Billet de chance.	24 7/8	Russie, H. et C.	104 5/8
Syndic. d'amor.	95 1/4	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 1/2.	79 5/8	Naples falcon tel.	00 0/0
Soc. de comm.	122 5/8	Bresiliens.	87 0/0

ANVERS, LE 19 NOVEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	5/8 1/2 perte P		
Rotterdam.	3/4 0/0 perte		
Paris p. fr. 100.	fl. 47 5/16 P	fl. 47	46 7/8
Lond. p. Estr.	fl. 42 10	P fl. 42 02 1/2	
Hamb. p. 40 MB	35 1/4	A 35 1/16	A 34 15/16
Bruxelles.	1/4 0/0 P.		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			» fl. 500		149 1/2
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	
Dette act.	5	104 3/4	E. à L. 1824		86 3/4 P
» différ.	43		ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B Guebh.	5	
Emp. 48 m.	5	100 3/4	R. P. à Am.	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834.		49 1/2 50 3/8 A
Ac. de la B.			Dette diff.		25 0/0 P
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		
Dette act.	4 1/2		» à L.		
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 et 99 P	lito Coup		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 1/2	Cert. Falc.	5	92 1/2 P
Lots fl. 100.	4	258 0/0	ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.	4	419	Levée 1832	5	101 1/2 A
» fl. 500.	4	708 à 707 P	à An. 1834	5	98 1/4 P
POLOGNE.					
Lots fl. 300		124			

BRUXELLES, LE 19 NOVEMBRE.

Em. R., fin ct.	101 P	Métalliques.	402 0/0
» pri. 4 moi.	000	Naples.	92 1/2
Dette active.	53 1/4 P	Rome.	101 5/8
E. de 1832.	100 0/0	Bres. Rothsc.	87 0/0 P
Act. Soc. Gén.	830 0/0	E. Ar. 1835. 40	112 3/4 150 1/4
S. de c. de ty.	145 1/2 P	Empr. Guebh.	00 0/0
Banq. de Belg.	114 1/2 3/4 P	P. à Amst.	00 0/0
S. de c. de S. O.	109 3/4 P	Fin cour.	00 0/0 0/0
S. Hauts-Four.	116 0/0 P	D. différée.	17 3/4 7/8 A
Banq. fenc.	96 1/2 A 3/4 P	Cortès à Par.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	109 0/0 P	» à Londr.	00 0/0
Sciessin.	109 0/0 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	48 1/2 P	CHANGES	
Dette act. Holl.	54 3/4	Amsterdam.	5/8 9/16 A
Syndi. d'amort.	00 0/0	Londres ct.	12 1/2 1/2 P
Losr. av. coup.	99 0/0 P	» 2 mois.	12 07 1/2 P
» inscript.	000 0/0	Paris.	1/8 av. P

VIENNE, LE 10 NOVEMBRE.

Métalliques, 402 9/32. — Actions de la banque 1392.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 18 NOVEMBRE.

Le koff belge Jonge Joanna, c. Verbruggen, v. de Londres, ch. de café et sucre.

Le koff hanovrien Wilhemina, c. Ukena, v. de Bergen, ch. de stockvisch.

Le koff hanovrien Stad Lingen, c. Schipman, v. de Riga, ch. de graine de lin.

La galliotte hanovrienne Isis, c. Bonjer, v. de Riga, ch. de graine de lin.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

100 balles café Brésil, à 32 1/2 cts. cons.
50 balles café Brésil, fin ord., à 33 c. cons.

L'arrêté ministériel du 16 novembre fixe comme suit, le Eoits d'entrée pour le froment et pour le seige, savoir :
Froment, francs 37 15 les 4,000 kilog.
Seige, 21 50

MARCHÉ.

Liège, le 19 novembre. — Froment, l'hectolitre, 43 84 — seige 10 10.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège